

RAPPORT N° 97/4-44
au Conseil Municipal

OBJET

UNIVERSITE DE MOUFIA
MANDAT D'ETUDES A CONFIER A LA SEDRE

L'Université de La Réunion a connu depuis sa création une croissance exponentielle de ses effectifs qui avoisine aujourd'hui les 9 000 personnes (dont 1 000 environ dans le Sud).

A l'échéance 2015, La Réunion devrait compter 18 500 étudiants répartis pour 5 000 dans le Sud et le solde –soit 13 500– à Saint-Denis.

Ce développement se déploie sur plusieurs sites :

- le Centre-Ville dont la fonction sera confortée,
- l'extension sur le CERF pour les besoins liés au Parc Technologique et à toute croissance démographique,
- le Campus de Moufia aujourd'hui saturé dont il convient d'améliorer le fonctionnement.

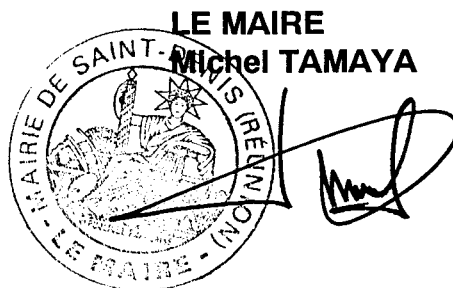
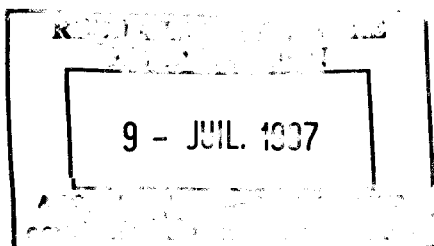
Ce Campus connaît des difficultés de liaison à son environnement immédiat qui seront traitées dans le cadre de la ZAC II de Moufia. Par ailleurs, subsiste un problème crucial de stationnement. Un récent Conseil d'Orientation de Sites a conclu à l'importance de réaliser une étude permettant de cerner :

- 1 les capacités résiduelles de stationnement in situ et aux alentours, afin de réaliser une offre supplémentaire ;
- 2 les origines et les modes de déplacement des étudiants venant de Saint-Denis et des autres communes, pour améliorer l'offre de transports.

Au vu de l'intervention déjà importante de la SEDRE sur l'environnement de l'Université, il apparaît opportun de lui confier la mise en oeuvre de cette étude en mandat dont les conditions sont définis au Cahier des Charges ci-joint.

Je vous demande d'approuver le Cahier des Charges de l'étude, de m'autoriser à signer avec la SEDRE la Convention de Mandat d'Etudes, et à demander toute subvention utile.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**DELIBERATION N° 97/4-44
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

**UNIVERSITE DE MOUFIA
MANDAT D'ETUDES A CONFIER A LA SEDRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-44 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdits Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le Cahier des Charges pour l'étude du stationnement et du déplacement au niveau de l'Université de Moufia.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à y apporter toute modification méthodologique mineure ultérieure.

ARTICLE 3

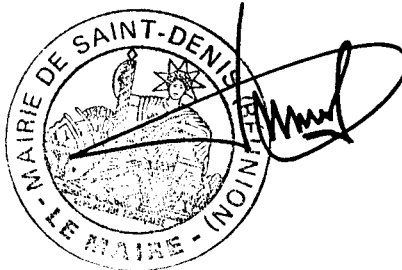
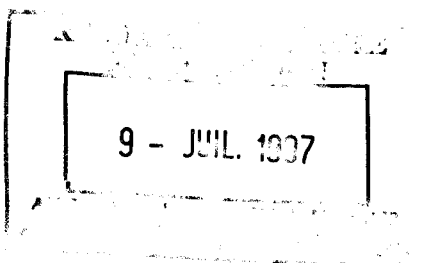
Autorise le Maire à signer la Convention de Mandat à intervenir avec la SEDRE.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter toute subvention utile pour le financer cette étude.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

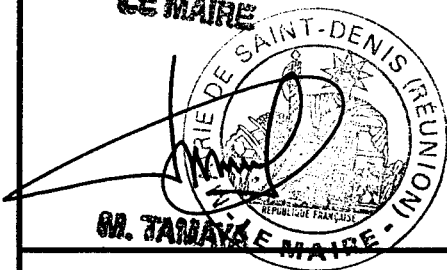
ANNEXE AU RAPPORT N° 97/4-44.

**MANDAT D'ETUDE POUR LA STRUCTURATION
DU CAMPUS DE MOUFIA ET SON INCIDENCE
SUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN
DES QUARTIERS ENVIRONNANTS**

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du**

27 JUIN 1997

LE MAIRE



**S.E.D.R.E.
(SOCIETE D'EQUIPEMENT
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION)**

- JUIN 1997 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis représentée par son Maire Monsieur Michel TAMAYA, habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et désignée ci-après par le terme, "La Commune"

d'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé S.E.D.R.E., Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 15 641 100 Francs, représentée par son Directeur Général Georges-Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 26 avril 1994, et désignée ci-après par le terme "la SEDRE"

d'autre part.

EXPOSE

La création en 1982 de l'Université de la Réunion a constitué l'aboutissement d'un processus allant de la création de l'Institut d'Études Juridiques, Economiques et Politiques en 1950 situé en centre ville à celle, dès 1973, du campus du Moufia dont la construction se poursuit aujourd'hui.

Outre, la fonction primordiale de formation des hommes, l'Université est un moteur essentiel de l'aménagement du territoire et les choix opérés en matière de localisation contribuent à assurer le dynamisme du tissu urbain devant l'accueillir.

L'évolution de la fonction universitaire à Saint Denis témoigne de cette dynamique et son développement génère une forte croissance des besoins et par voie de conséquence :

- une obligation de programmation sur une durée plus longue que les échéances de planification habituelle des collectivités locales et de l'Etat;
- une forte demande en équipement et en logements qui, mal satisfaite, génère des dysfonctionnements et des tensions;
- une demande de déplacements;

On note à l'échelle de la Réunion, un accroissement très important de la population étudiante essentiellement concentrée sur le site du Moufia ; les sites du Sud accueillant pour le moment une faible partie de cet effectif.

Cette évolution devrait se poursuivre et s'accélérer puisqu'on se fonde sur une population étudiante probable de 18 500 individus à l'échéance 2020.

L'Université a accueilli à la rentrée 1996 environ 9 300 étudiants dont un peu plus de 8 000 sur le Campus de Moufia bien que sa capacité théorique réelle actuelle est estimée à 6 500 étudiants.

Aujourd'hui, le développement de l'Université de la Réunion passe donc encore par la résolution sur le site du Moufia de maintes difficultés qui subsistent malgré la mise en place d'actions conséquentes en matière notamment de logements pour les étudiants, de desserte en transports publics et d'équipements (les équipements sportifs de la Coulée verte et le gymnase).

D'autre part dans le cadre du schéma Université 2 000, la Ville participe financièrement à la structuration du Campus aux côtés des autres collectivités.

Aussi, préalablement à la définition des prochaines actions à mettre en oeuvre il est opportun de chercher à cerner les moyens dont on dispose pour améliorer le fonctionnement et le développement du Campus de Moufia en inter-action et en inter-face avec les quartiers environnants.

Dans le cadre de l'aménagement des ZAC I et II de Moufia la SEDRE intervient sur ces quartiers et compte tenu de ses connaissances et références il peut être envisagé de confier à cette société le pilotage d'études visant à définir la stratégie à mettre en oeuvre pour poursuivre l'intégration et l'amélioration du Campus de Moufia dans son environnement urbain.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

La Commune confie à la SEDRE, qui accepte, la mission de faire procéder en son nom et pour son compte, dans les conditions définies ci-après, aux études pour la structuration du campus de Moufia et ses incidences sur le développement des quartiers environnants .

Ces études devront conduire à une analyse quantitative et à l'établissement d'un diagnostic exhaustif du site afin de proposer une stratégie pour poursuivre l'intégration et l'amélioration du Campus de Moufia dans son environnement urbain.

ARTICLE 2 - CONTENU DES ETUDES

Sur la base des orientations définies par le Conseil d'Orientation des Sites (séance du 4/03/1997) l'étude doit permettre d'établir un schéma global cohérent d'aménagement du Campus de Moufia et de ses quartiers environnants en fonction des stratégies du développement préconisées.

Les objectifs devront se décliner en propositions d'actions :

- de recomposition urbaine et d'interventions en vue d'améliorer le fonctionnement urbain de l'ensemble y compris les échanges internes et externes.
- de programmation d'aménagement des espaces non construits (voirie, cheminement et liaisons piétonnes, places, espaces verts, stationnement...)

Pour aboutir à ces propositions , l'étude comportera deux phases :

2.1. - Phase diagnostic :

Celle-ci conduira à obtenir une vision complète de la situation actuelle.

Methodologie proposée :

2.1.1. - Analyse de la réceptivité des sites

Le Campus de Moufia est situé en partie Est du territoire de la Commune de Saint-Denis qui est l'un des pôles les plus riches en équipement de la Ville.

Ce secteur s'est constitué depuis moins de 20 ans selon une découpe alvéolaire, au fur et à mesure de la réalisation d'îlots opérationnels au droit des simples opportunités foncières et en extension urbaine du quartier du Chaudron.

Il comprend entre autres :

- L'îlot Université ou Campus de Moufia
- L'îlot Région et une zone d'activité
- L'ex DDASS - Police Nationale

- Une zone verte et d'équipements sportifs
- Des équipements scolaires : le Lycée et le LEP
- Les îlots bâtis des ZAC I et II de Moufia.

Ces îlots sont ceinturés par une voie structurante assurant les liaisons urbaines : La Rcade et une nouvelle délimitation s'inscrit aujourd'hui dans le site, le Boulevard Sud, qui le délimite par rapport aux quartiers Nord de la Commune, plus anciens.

Le Campus de Moufia accueille près de 25 600 m² de surface utile auxquels il convient d'ajouter la livraison supplémentaire des planchers suivants :

- Faculté des lettres et des sciences humaines	5050 m ²
- Restaurant Universitaire	3100 m ²
- Nouvelle Faculté des sciences	5531 m ²
- Réhabilitation des anciens batiments de la faculté des sciences	3350 m ²
- Extension des locaux SCFPILA	3200 m ²
- Bibliothèque Droit et Lettres	4600 m ²
- Autres et Divers Equipements	700 m ²

soit un total supplémentaire à l'échéance contractuelle de plus de 25 000 m² dont 13 775 m² de surfaces destinées à l'enseignement et de 3350 m² de surfaces réhabilitées.

On assiste donc à une augmentation prévisionnelle des surfaces bâties sur un site qui connaît d'ores et déjà un niveau important de saturation en matière d'accessibilité, d'espaces libres de fonctionnement et de desserte, de places de stationnement...

Le plan de composition en cul de sac du Campus augmente les difficultés de fluidité du trafic en même temps qu'il limite les opportunités de desserte interne par les transports en commun .

Le problème posé aujourd'hui de la trame fonctionnelle interne de l'Université à travers son Plan d'Aménagement Prévisionnel (le PAP) se pose donc véritablement comme une qualification du territoire entre l'Université et son quartier rattaché au reste de la commune

L'étude visera à faire une analyse de la situation actuelle en recueillant les données existantes concernant l'Université et le secteur d'étude présenté ci-dessus et en présentant les objectifs de développement et les perspectives d'aménagement.

Il s'agira également de prendre en compte l'ensemble des espaces extérieurs dans lesquels sont étroitement imbriqués le fonctionnel de desserte, de stationnement et le cadre de vie.

Une analyse de ces espaces permettra de spécifier partiellement ou complètement tel ou tels espaces en accord avec leur vocation et leur environnement.

2.1.2. - Analyse du fonctionnement urbain et de l'évolution des modes de déplacement:

A la Réunion, le rayonnement géographique de l'Université de Saint- Denis s'étend sur l'ensemble du Bassin Nord voire au-delà tandis que l'utilisation des transports collectifs interurbain impose un changement de réseau pour s'y rendre.

Si de manière générale, les enquêtes sur la mobilité étudiante constatent que les étudiants sont plus mobiles et qu'ils utilisent davantage les transports collectifs que les autres groupes sociaux (notamment en raison de leur grande sensibilité au coût) elles montrent également que leur goût pour le véhicule individuel reste très prononcé

Ce volet de l'étude comprendra :

- *Une analyse du volet circulation (plan de circulation et éléments de trafic).*
- *Une analyse des accès aux sites selon les différents modes de catégories de déplacement (la marche à pied, les deux roues, les transports collectifs urbains, la voiture particulière) d'un point de vue également durée et pénibilité des parcours, cout et tarification, avec mise en évidence des éléments de rupture, d'insécurité ...*
- *Un inventaire de l'offre suivant les différents modes pour les catégories de déplacement.*
- *Une analyse du fonctionnement actuel des aires de stationnement et du potentiel in-situ et hors campus.*
- *Une analyse du fonctionnement actuel des transports en commun:*
L' offre: Le nombre de lignes desservant l'Université, la localisation des arrêts et des points de correspondance, grille horaire afin d'identifier l'amplitude et la fréquence.
L'analyse de l'usage : fréquentation par ligne et aux arrêts.
- *Une évaluation des besoins en déplacement des étudiants et des professeurs.*

Il apparait également nécessaire de connaître les attentes des usagers et du public à travers la demande en matière de déplacement et une enquête fondée sur un échantillonnage pourra être réalisée. L'analyse portera sur les déplacements et plus particulièrement :

- *La détermination des origines et des destinations des usagers du site.*
- *La détermination de l'usage par modes.*
- *La détermination de la sensibilité des usagers actuels à des modifications des comportements; En particulier :*
 - *Le passage de la voiture aux transports collectifs*
 - *Le développement de l'usage des deux roues*
 - *La sensibilité des acteurs (personnels, corps professoral, étudiants) à une réduction des capacités et à l'instauration d'un stationnement concédé ou délégué.*
 - *etc.*

Et par là permettra d'évaluer les perspectives d'évolution du système de déplacement.

La connaissance de l'ensemble de ces données permettra la production d'un premier document de synthèse qui identifiera les enseignements essentiels de l'analyse, les points forts, les dysfonctionnements et les déséquilibres de l'offre plurimodale, notamment dans les articulations entre les différentes composantes.

Le diagnostic ne se limitera pas à un constat mais également à un jugement porté sur la situation actuelle et les perspectives d'évolution.

Ce diagnostic dégagera les orientations qui seront soumises à la Commune.

2.2 - Phase d'élaboration de scénari d'évolution urbaine et de propositions d'interventions .

A partir du diagnostic global et analytique cette phase doit concourir, après définition des enjeux et des besoins, à l'élaboration de scénari d'évolution urbaine et de propositions d'interventions.

Seront exposées :

- Les propositions d'objectifs avec la déclinaison de leurs hypothèses correspondantes
- les stratégies du développement et leurs incidences sur la réorganisation de l'Université.
- Les variantes de choix urbains avec leurs incidences en matière de coûts d'investissement et de fonctionnement.

D'ores et déjà trois grandes orientations qui seront testées dans le cadre de l'étude peuvent être déclinées :

-a) Avoir une approche globale du stationnement :

Contenir la demande par le développement des transports publics, mais aussi par les modes de déplacement de proximité à valoriser : marche à pied, deux roues ; optimiser l'offre existante et réguler la demande en créant des zones de stationnement affecté et règlementé; créer des places supplémentaires en distinguant le stationnement de longue durée(employés) et le stationnement de moyenne durée.

-b) Améliorer les liaisons en transports publics :

Contenir la croissance de la circulation automobile à l'Université par le développement des transports collectifs, associer les fonctions d'échange entre les différents réseaux (cars jaunes) et entre certains arrêts (parc de stationnement pour le rabattement des voitures indépendamment des besoins en stationnement) ;

-c) Améliorer les déplacements de deux roues.

A partir de ces éléments déterminés et validés par la Commune et les partenaires, il sera élaboré des propositions de mise en oeuvre :

- *Propositions de structuration du Campus en particulier:*

- *Réorganisation des déplacements internes*
- *Réorganisation des offres en matière de stationnement et propositions d'aménagement d'aires de stationnement adaptées pour les voitures et les deux roues.*
- *Amélioration des inter-face Campus/quartiers environnants du point de vue du fonctionnement urbain et de l'accessibilité du Campus.*
- *Propositions d'intervention d'aménagement sur la base d'esquisses.*
- *Identification des opérateurs et concessionnaires susceptibles d'intervenir sur les sites.*
- *Recherche d'outils administratifs et juridiques appropriés et cadre de négociation avec les partenaires. (Délégation de services publics , etc.)*

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

La société accomplira sa mission en conformité avec les dispositions des règlements en vigueur et notamment les documents d'urbanisme existants.

La Commune s'engage à fournir à la Société, dès la signature de la présente Convention, toutes les études et tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Elle s'engage également à intervenir, le cas échéant, auprès des gestionnaires des services publics, des administrations et des particuliers afin de faciliter à la Société l'accomplissement de sa mission.

La Commune et les administrations ou les services publics intéressés seront tenus régulièrement informés de l'avancement des études. A cette fin, la Société s'engage à avertir en temps utile le Maire de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet pour lui permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

La Société s'engage à participer à toutes réunions demandées par la Commune ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information du Conseil Municipal et des Administrations.

La Commune aura la possibilité de résilier le présent contrat si elle décidait de ne pas poursuivre l'étude en dédommageant la Société de tous les frais engagés par elle et de tout ce qu'elle aurait pu gagner du fait de l'exécution du présent contrat.

3.2. Sous Traitance - MANDAT

Pour l'exécution de sa mission, la Commune demande à la Société qui accepte, de faire procéder, d'ordre et pour son compte, et sous son contrôle, à un certain nombre de prestations parmi celles définies à l'article 2 qui seront exécutées par des tiers, la SEDRE agissant comme mandataire de la Commune. Les conditions de ce mandat sont précisées au titre I ci-après.

3.3 Prestations de service

Parallèlement, pour l'exécution de sa mission, la Commune demande à la SEDRE, qui accepte d'effectuer un certain nombre de prestations parmi celles définies à l'article 2, en qualité de prestataires de service.

Les conditions d'exécution de ces prestations sont précisées au titre I ci après.

L'ensemble de ces interventions est exécuté selon les dispositions communes au titre III.

TITRE I - MISSION DE MANDATAIRE

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DE MANDAT

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985, la collectivité donne mandat à la Société pour exercer, en son nom et pour son compte les attributions définies ci-après :

- 4.1 La Société établira le programme détaillé des études définies à l'article 2 et le soumettra à la Commune pour approbation. Elle assurera l'exécution de l'ensemble des procédures réglementaires relatives à la désignation des tiers intervenants et signera, après accord de la Commune, en son nom et pour son compte les contrats et conventions à passer avec les prestataires désignés.
- 4.2 La Société assurera le suivi, la coordination et le contrôle des prestations. Elle veillera notamment au respect de la prise en compte des orientations de la Commune, des délais, et de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle relative au coût de ces études, annexée aux présentes.

Elle assistera la Commune dans l'examen et l'analyse des résultats des études et participera à leur présentation.
- 4.3 La Société assurera la gestion administrative des contrats. A ce titre, elle versera la rémunération des urbanistes et bureaux d'études et plus généralement de tous services dus à des tiers, tels que définis au 3.1
- 4.4 La Société assistera la Commune pour le suivi et l'instruction des dossiers auprès des administrations et organismes intéressés et procédera sous son autorité aux mises au point qui pourraient être exigées.
- 4.5 La Société assistera la Commune pour la constitution et le suivi du dossier de demande de financement des études, objet de la présente convention, qu'elle envisage de solliciter auprès des organismes financiers.

ARTICLE 5 : MODE D'EXECUTION DES MISSIONS - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

D'une façon générale :

- Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de la mission de mandataire, la Société devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire de la collectivité, et de ce qu'elle n'est pas compétente pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.
- La société prendra toutes mesures pour que la coordination des techniciens aboutisse à la réalisation des études dans les délais et les enveloppes financières et conformément au programme arrêté par la collectivité. Elle signalera à la collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

- Elle représentera la collectivité, maître de l'ouvrage, à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les missions confiées à la Société constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission de la Société ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'oeuvre, laquelle est assurée par les hommes de l'art qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DU COUT DES ETUDES INCLUSES DANS LE MANDAT

Le prix forfaitaire des études définies à l'article 3-2 est convenu déterminable et variera en fonction du coût définitif des études qu'il est prévu de confier à des tiers.

Ce prix est fixé à la somme des éléments suivants :

- a) Etudes mentionnées comme devant être confiées à des tiers par la Société :
Coût TTC, franc pour franc, tel qu'il résultera des factures et mémoires des tiers.

Leur coût est estimé prévisionnellement pour l'ensemble des études mentionnées à l'article 2 :

- Etudes d'urbanisme/ Etudes Socio-Economiques/
Enquêtes circulation-déplacements-transports/ Etudes techniques :

190 000 F HT

TVA en sus

- b) Frais financiers supportés par la Société pour préfinancer les études et déterminés conformément à l'article 7.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT DU PRIX PAR LA COMMUNE

La Société assurera le paiement des dépenses afférentes aux études aux tiers. Toutefois, la Commune s'oblige à mettre à la disposition de la SEDRE l'ensemble des fonds nécessaires au règlement des dépenses à payer antérieurement à leur dit règlement. A cet effet, elle versera :

- dès l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance de démarrage égale 20 % de l'estimation prévisionnelle des dépenses indiquées à l'article 6.

- dans les 30 jours de l'envoi des décomptes et factures reçus, 80 % du montant desdits (ou la totalité après apurement de l'avance) de telle façon que la SEDRE puisse en assurer le règlement dans le délai de 45 jours.

- le solde dans le mois suivant la présentation des soldes définitifs.

Au cas où pour insuffisance des avances, la SEDRE serait contrainte d'assurer le règlement des dépenses sur ses propres disponibilités, les sommes dues par la collectivité porteront intérêt au profit de la SEDRE dans les conditions prévues ci-après en cas d'accord de préfinancement. En contrepartie, tous les produits financiers éventuels figureront au compte du mandat.

TITRE II - ETUDES ET INTERVENTIONS REALISEES PAR LE SEDRE

ARTICLE 9 : CONTENU DE LA MISSION

9.1. PHASE "DIAGNOSTIC"

- Rédaction des cahier des charges précisant les programmes des études.
- Elaboration des documents de synthèse des éléments des prestataires extérieurs.
- Mise en évidence des cohérences spatiales et de développement.
- Définition d'interventions prioritaires.

9.2. PHASE DE DEFINITION DES BESOINS, DE PRESENTATION DE SCENARI ET DE PROPOSITION D'INTERVENTIONS:

- Synthèse des éléments de prestataires extérieurs.
- Propositions opérationnelles et liste des actions et des démarches à engager
- Mise en œuvre du processus des actions

ARTICLE 10 : REMUNERATION DE LA SEDRE

En rémunération des études et interventions réalisées directement par la Société et des tâches de coordination, de mise au point des contrats avec les hommes de l'art, d'établissement du dossier administratif,

il sera dû à la Société un montant forfaitaire de **80 000 F HT,**
TVA en sus,

correspondant aux missions définies aux articles 3-3 et 9.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX PAR LA COMMUNE

La Société facturera le coût des études définies à l'article 9 à la Commune selon l'échéancier suivant :

- 20 % à la signature des présentes
- 40 % à l'achèvement de la mission 2.1 et 9.1
- 40 % à l'achèvement de la mission 2.2 et 9.2.

TITRE III - DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 12 - DELAI DE REALISATION DES ETUDES

Le délai nécessaire à la réalisation des études définies à l'Article 2 est fixé à :

- 3 mois pour la phase "Diagnostic"
- 3 mois pour la phase "Propositions "

Ces délais sont décomptés à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention pour la première phase et après validation, notifiés par la Commune, pour les phases ultérieures.

Ils ne prennent pas en compte les périodes d'instruction et d'approbation des différents documents qui seront soumis à la commune.

Ces délais seront, le cas échéant, majoré :

- de la durée de l'empêchement de la SEDRE ou de l'un de ses co-traitants pour cas de force majeure ;
- des jours de retard consécutifs à la grève, à la mise en redressement ou liquidation judiciaire d'un tiers désigné par la Commune au titre du mandat d'études.

Ces délais pourront comporter plusieurs phases successives ou simultanées, suivant l'avancement des études et/ou des directives données par les services de la Commune en fonction du déroulement des études et des orientations retenues.

ARTICLE 13 - REMISE DES DOSSIERS

La SEDRE fournira à la Commune, pour chaque phase, 3 exemplaires des dossiers prévus à l'article 2, dont un reproductible.

ARTICLE 14 : PROPRIETE DES DOCUMENTS ET OBLIGATION DE DISCRETION

14.1. Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la Commune qui pourra les utiliser, sous réserve des droits de la Société et de ses sous-traitants relevant de la propriété intellectuelle.

14.2. La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord exprès de la Commune.

ARTICLE 15 : RESILIATION

15.1. Résiliation sans faute

La Commune aura la possibilité à tout moment d'arrêter l'exécution des missions prévues au titre des présentes et de résilier la convention, notamment si elle décide de ne pas poursuivre l'opération.

Dans ce cas, la collectivité devra régler immédiatement à la Société la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par la Société pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

En outre, la Société aura droit à une indemnité égale à 30 % de la rémunération dont elle se trouvera privée du fait de la résiliation anticipée du contrat.

15.2. Résiliation pour faute

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée et des pénalités calculées en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi pourront être fixées par les parties.

A défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge. En tout état de cause, le mandataire a droit au remboursement de ses débours justifiés.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent contrat sera de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel est située la zone, objet des études. Toutefois, les parties s'engagent à soumettre leur différend à Monsieur le Préfet de la Réunion avant toute saisine du tribunal.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

17.1. La Commune notifiera à la Société la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à compter de cette notification.

17.2. La présente convention expirera après règlement des montants dus à la Société tels que définis aux l'articles 6 et 9.

Fait à Saint-Denis,
le

Pour la SEDRE,
Le Directeur Général,

Pour la Commune de Saint Denis,
Le Maire,

GM. DAVRINCHE

Michel TAMAYA